



Si une procédure est suspendue peut on remettre les conclusions?

Par ceroxon

Bonjour,

Depuis 3 ans nous sommes en procès. Ma grand mère est accusé d'avoir détourné 239 000 euros de son ex conjoint. Toutefois nous ne sommes pas convaincue par l'avocate que nous avons choisies. Ca fait des mois que nous lui réclamons des pièces et que nous n'obtenons que des promesses de les avoir bientôt.

L'ex conjoint est décédé il y'a quelques mois et donc l'avocate nous informe que cela suspend la procédure, à priori le temps que les héritiers (les petits enfants et la veuve d'un des fils car els enfants naturels sont décédés) décident si oui ou non ils veulent poursuivre. Sauf que la veuve a fait parvenir ses conclusions depuis cette "suspension". Elle peut faire ça ou alors cette histoire de suspension de procédure est louche? Un autre point à soulever. Il y'a eu un faux témoignage de la part d'une femme de ménage en faveur de la partie adverse. Nous sommes en mesures de prouver que ce témoignage est faux et donc nous voulons porter plainte contre elle mais notre avocate ne semble pas presser de le faire. Depuis cette personne a refait sa déposition renforçant ses positions. Que devrions nous faire? Merci pour vos réponses et bonne année.

Par kang74

Bonjour

Écoutez les réponses de votre avocate : c'est elle qui connaît l'avancement du dossier, c'est elle aussi qui sait ce que contient l'attestation : il ne s'agirait pas de gérer en plus une dénonciation calomnieuse , alors que votre action ne changerait rien au résultat .

Enfin, je ne vois pas quelles pièces vous demandez à votre avocate, c'est vous qui produisez des pièces pour la procédure et qui les transmettez à votre avocat .